

**Avis public**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER  
SUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET LE REMPLACEMENT DE  
PLUSIEURS RÈGLEMENTS D'URBANISME  
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

**AVIS** est, par la présente, donné par la greffière-adjointe, ce qui suit :

**QUE** lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 6 mai 2025, les règlements suivants ont été adoptés :

- *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 454-04 ;*
- *Règlement 982-25 - Règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 456-04 ;*
- *Règlement 983-25 - Règlement de construction, abrogeant et remplaçant le Règlement 457-04 ;*
- *Règlement 984-25 - Règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 898-21 ;*
- *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18 ;*
- *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI, abrogeant et remplaçant le Règlement 614-11 ;*
- *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE).*

**QUE** conformément aux articles 137.10 et 137.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis est par la présente donné aux personnes habiles à voter qu'elles peuvent demander à la Commission municipale de Québec (CMQ) de se prononcer sur la conformité des règlements suivant au plan d'urbanisme de la Ville :

- *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 454-04 ;*
- *Règlement 982-25 - Règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 456-04 ;*
- *Règlement 983-25 - Règlement de construction, abrogeant et remplaçant le Règlement 457-04 ;*
- *Règlement 984-25 - Règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 898-21 ;*
- *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18 ;*

- *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI, abrogeant et remplaçant le Règlement 614-11 ;*
- *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE).*

**QUE** toute demande doit être transmise par écrit à la CMQ dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis. Les demandes doivent préciser le ou les règlement(s) visé(s) et doivent être adressées au Secrétariat de la CMQ à l'adresse courriel [secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca) .

Si la CMQ reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville, la CMQ doit donner son avis sur la conformité du ou des règlement(s) visé(s) par la demande au plan d'urbanisme, et ce, dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la CMQ son avis sur la conformité du ou des règlement(s) visé(s) par la demande.

**AVIS** est aussi donné que les règlements sont disponibles sur le site Web de la Ville ([www.sbdl.net](http://www.sbdl.net)) et sur demande auprès du département des affaires municipales ([greffe@sbdl.net](mailto:greffe@sbdl.net) ou au 418 825-2515, poste 228). Les règlements pourront aussi être consultés à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12 h.

**DONNÉ** à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025.



---

La greffière-adjointe,  
Émilie Carrier

## Certificat de publication

Je, soussignée, Émilie Carrier, greffière-adjointe de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis concernant les projets de règlements suivants :

- *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 454-04 ;*
- *Règlement 982-25 - Règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 456-04 ;*
- *Règlement 983-25 - Règlement de construction, abrogeant et remplaçant le Règlement 457-04 ;*
- *Règlement 984-25 - Règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 898-21 ;*
- *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18 ;*
- *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI, abrogeant et remplaçant le Règlement 614-11 ;*
- *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ;*

en date du 8 mai 2025.

Il est également prévu que le présent avis soit diffusé sur le site web de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025.



---

La greffière-adjointe,  
Émilie Carrier